

Appel à projet 2012 L'AIDE AUX AIDANTS

Objectifs de l'appel à projet :

L'axe aide aux aidants est un des axes du Plan de Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées (PPAPA) considéré comme prioritaire par la CARSAT Normandie.

Les personnes souffrant d'une maladie dégénérative vivent le plus souvent au domicile, avec le soutien d'un ou plusieurs proche(s). Pour prévenir les risques d'épuisement physique et psychique des aidants familiaux, il convient de leur proposer des temps de répit et un soutien à domicile. Ces actions auront pour effet de retarder l'institutionnalisation de la personne aidée.

Est considérée comme « aidant familial », toute personne qui procure une aide bénévole à un proche vivant à domicile (conjoint, enfant, frère, sœur au autre...) en perte d'autonomie (proche souffrant de la maladie d'Alzheimer, ou maladie dégénérative apparentée, ou atteint d'un handicap stabilisé).

Les projets d'action peuvent porter sur :

- Des échanges entre les personnes vivant la même problématique afin de s'entraider par le partage d'expériences similaires.
- Des conseils techniques (ergothérapeutes, kinésithérapeutes...) pour faciliter les tâches de l'aidant
- Une information sur les maladies ou sur les droits administratifs, sociaux, juridiques.
- Une information sur les relais possibles, les structures d'accueil...
- Un soutien psychologique

Conditions d'éligibilité :

Les actions proposées s'adressent à des aidants ou aidés âgés de 55 ans et plus.

Le développement de groupes de paroles ou groupes d'expression en faveur des aidants, constitue une réponse à privilégier. **Le service social de la CARSAT Normandie devra être associé à toutes les phases du projet : élaboration, pilotage et mise en œuvre.**

L'aide de la CARSAT s'effectuera sous forme d'une subvention (fonctionnement et/ou investissement) dont le montant ne pourra excéder 50% du coût global de l'opération. Cette subvention pourra couvrir des frais inhérents au démarrage du projet tels : l'acquisition de matériel, la formation des personnels, des actions de communication...). Pour les aides supérieures à 1000€, le versement s'effectuera en deux échéances : soit 80% au démarrage de l'action et 20% sur production d'un bilan.

Les destinataires de l'appel à projets :

Les dossiers peuvent être adressés par des structures à but non lucratif (Associations loi 1901 CCAS, CLIC) dont les équipes porteuses font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures.

Comment participer :

Obligations :

Les projets devront :

- S'adresser majoritairement, aux aidants ou aidés du régime général, de 55 ans et plus
- Avoir l'appui si possible des collectivités locales.
- Associer obligatoirement le Service Social CARSAT
- Prévoir des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs pouvant faire l'objet d'un suivi au cours de la mise en œuvre du projet

Ne pourront être retenus les projets :

- S'adressant à un public trop restreint
- Commencés avant le dépôt du dossier
- Dont le dossier serait incomplet.

Présentation du projet :

Les promoteurs présenteront impérativement leur demande par le biais du dossier formulaire cerfa n°12156*03 « demande de subvention » téléchargeable sur le site :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers doivent être adressés complets à la CARSAT pour le **15 mars 2012**

Les dossiers parvenus hors délais seront étudiés en fin d'année, en fonction de l'enveloppe de crédits disponible.

❗ Pièces exigées pour l'instruction du dossier : à joindre impérativement en complément de la liste mentionnée page 13 du formulaire « cerfa » :

- Lettre adressé à Monsieur le Directeur de la CARSAT Normandie précisant le montant de la subvention demandée (papier ou mail)
- Les justificatifs des subventions sollicitées et/ou attribuées auprès des autres financeurs
- Les Devis, en cas d'acquisition de matériel
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser)
- Si le demandeur est une association : copie de la déclaration au J.O
- Le promoteur pourra, s'il le souhaite, joindre tout document annexe permettant d'illustrer son projet (note documentaire détaillée par exemple). La fourniture de cette annexe ne le dispensera cependant pas du remplissage de la fiche de description de l'action du dossier (fiche 3.1).

❗ Les budgets figurant dans le formulaire « cerfa » (pages 5 et 10) devront être datés et signés

Contacts :

Céline MONPATE ☎ 02.35.03.59.22
Sophie NOBLET ☎ 02.35.03.48.54

celine.monpate@carsat-normandie.fr
sophie.noblet@carsat-normandie.fr

CARSAT NORMANDIE
Cellule Etude Coordination Promotion Action Sociale
AVENUE DU GRAND COURS
76028 ROUEN CEDEX

www.carsat-normandie.fr